

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
N° de l'abonnement : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVI-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 12 juin 1845.

L'acte d'abdication de don Carlos, l'acceptation et la proclamation de son fils, sont arrivés à Madrid et y ont produit une sensation profonde; un journal se disposait à les publier dans un supplément spécial, lorsque le pouvoir, égaré par le désir d'entraver toute discussion, a fait saisir la feuille et empêché leur publication. Pauvre gouvernement que celui qui redoute la publicité d'actes destinés à être discutés par les feuilles de toute l'Europe! De quelle force peut-il se prévaloir quand il a peur de livrer à l'examen de la nation les paroles, les espérances d'un prince banni par la nation, dont les vœux sont un outrage à la révolution qui l'a chassé du territoire? Ce désir d'étouffer la discussion est impuissant, et si l'on ne publie pas les termes exprès des déclarations de la cour de Bourges, les journaux en font connaître le sens, en examinent la portée, et la publicité, pour être restreinte, n'en est pas moins réelle; la peur a toujours été un mauvais moyen de gouvernement.

L'Heraldo, qui est l'organe semi-officiel du cabinet Narvaez, le journal du parti qui est aux affaires, a publié un article fort élogique contre les prétentions de don Carlos et de son fils, et nous y retrouvons quelques uns des arguments que nous avons fait valoir il y a quelques jours pour prouver l'insanité de ces prétentions. Cet article est trop long pour être reproduit; mais il mérite d'être analysé, car, s'il est, comme on le pense, l'expression de la pensée du cabinet espagnol, il engage sa politique à l'égard du prince des Asturies, et indique la marche qu'il suivra.

L'Heraldo regardait d'abord comme absurde la nouvelle que don Carlos eût pu abdiquer en faveur de son fils et passer sur sa tête une couronne imaginaire; il s'est rendu à l'évidence, mais il ne comprend pas quel avantage le gouvernement peut retirer de l'empêchement apporté à la publication de l'acte d'abdication. Abordant les motifs qui ont dicté l'abdication, on prétend, dit-il, rendre possible une union à laquelle s'opposent, maintenant comme toujours, l'intérêt national, la dignité du trône, de hautes et puissantes raisons d'état, le sang de milliers de victimes, la justice et le droit. Le mariage de la reine avec l'un des fils du prince rebelle serait une calamité. Cette démarche funeste équivaldrait à proclamer la cause de l'absolutisme, à déshériter Isabelle, en détruisant dans une heure l'œuvre de tant d'années de sanglante lutte. Il n'y a pas un seul membre du grand parti libéral qui trouve cette alliance convenable et politique. Cet esprit de conciliation trompeuse que montrent les partisans de celui qui a voulu usurper la couronne ne peut faire illusion à personne; ce que don Carlos n'a pu obtenir de la nation lorsqu'il était à la tête d'une armée puissante, il ne l'obtiendra pas aujourd'hui par l'astuce et la flatterie. Aujourd'hui, comme alors, on aspire au même but, mais par des moyens différents.

Lorsque don Carlos était à l'apogée de sa puissance, quand, suivi d'une armée nombreuse, il se présentait en conquérant aux portes de la capitale, respirant la vengeance, menaçant d'exterminer tout le parti libéral, daignant à peine faire entendre qu'il épargnerait la vie de la reine, alors, dans ces jours d'orgueil, il n'employait pas le langage de la douceur; ses prétentions étaient celles d'un roi qui, par la force des armes, chasse de son palais les rebelles qui l'occupaient. Et la cause qui est sortie triomphante de cette épreuve terrible serait destinée à succomber aujourd'hui par suite d'intrigues et de finesse d'un parti dissimulé et rusé qui ne renferme ses rançunes dans son cœur que pour les faire reparaitre lorsque, par un moyen ou par un autre, il arriverait à la domination suprême!

Tel est le langage de l'Heraldo; il termine en faisant ressortir la faiblesse du parti carliste, de don Carlos qui, descendu de la hauteur de ses illusions, tend la main en suppliant; il proteste qu'on ne voudra pas confondre et faire vivre ensemble deux principes s'excluant mutuellement, la liberté et le despotisme.

Le langage de ce journal n'a d'importance que parce qu'il représente le parti qui a triomphé et qui gouverne aujourd'hui l'Espagne; si les prétendus modérés qui ont brisé la représentation nationale, détruit la liberté de la presse, ordonné des arrestations illégales, des déportations sans jugement, repoussent don Carlos qu'ils ont si bien imité, le parti réellement attaché à la liberté le repoussera bien plus vivement encore, et dès lors la question serait jugée. Mais, nous l'avons vu, nous croyons peu dans cette circonstance à la sincérité du pouvoir; nous doutons de la bonne foi de Christine à repousser les vœux du prince des Asturies. Isabelle doit désirer pour époux un autre homme que l'héritier, le représentant du principe de la légitimité, qui ne se bornerait pas long-temps à être le mari de la reine, qui voudrait gouverner. Le ministère actuel peut vouloir refuser le prince dont il a combattu le père; pris dans l'élément révolutionnaire, il sait bien que l'avènement de don Carlos non seulement serait le signal de sa retraite, mais éloignerait pour long-temps des affaires le parti qu'il y représente; il ne s'abuse pas sur la valeur de ces transactions qui, sous prétexte de

concilier deux principes opposés, n'ont d'autre résultat que de faire d'une guerre patente, avouée, une lutte sourde, dissimulée et toujours acharnée.

Mais Christine, dont le mauvais génie pèse sur l'Espagne, n'a-t-elle pas d'engagement secret avec la cour de Rome? Ne redoute-t-elle pas le principe révolutionnaire, auquel elle a dû tour à tour la régence et l'exil, plus que le principe de la légitimité, dont le représentant tiendrait d'elle le pouvoir? N'a-t-elle pas assez fait pour ce parti qui l'entoure, qui la dirige dans la réaction religieuse inaugurée par elle? Ce déplorable retour dans l'affaire des biens nationaux, qui tue le crédit de l'Espagne, la laisse sans ressource devant les exigences des services publics, n'est-il pas son ouvrage? A-t-il eu d'autre but que de plaire au parti légitimiste, aux moines, au clergé, les plus fermes soutiens de don Carlos? N'est-ce pas là une conspiration évidente contre la révolution? De récents décrets assurent au clergé espagnol un traitement annuel de 150 millions de réaux; c'est-à-dire trente-trois millions de France, somme égale à celle qui est affectée en France au traitement du clergé, et cela quand les finances de l'Etat sont dans l'état le plus déplorable, quand les revenus réels ne suffisent pas aux services publics, quand l'intérêt de la dette n'est pas payé! De pareils faits n'ont-ils aucune portée, aucun enseignement?

Christine trahit donc le principe révolutionnaire au nom duquel et par le triomphe duquel elle a gouverné l'Espagne; elle achète la paix de sa conscience par une indigne transaction; il s'agit maintenant de savoir si la nation rectifiera le marché, si elle sera assez forte pour rejeter une dernière fois ces insolents négociateurs qui trafiquent de sa liberté, qui vendent son avenir.

DISCOURS DE M. CHAPUYS-MONTVILLE DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET.

Messieurs, il est une question redoutable, mais essentielle, dont la chambre, jusqu'à ce jour, ne s'est peut-être pas suffisamment préoccupée: je veux parler de la question ouvrière.

J'ai l'intention de la traiter ici d'une manière générale, avec toute la franchise et tous les ménagements qu'elle réclame. Je suis bien aise de dire ma pensée à la fois et sur les devoirs du gouvernement envers les classes laborieuses qui font la force et la richesse de notre patrie, et qui, dans les grandes occasions politiques, se lèvent pour en défendre l'indépendance et la liberté, et sur les devoirs de ces classes ouvrières envers le gouvernement et la société.

Et d'abord parlons des devoirs du gouvernement.

Les lois, assurément, doivent être faites toujours au point de vue de la justice. C'est la règle absolue, et les pouvoirs publics doivent obéir à la conscience commune quand ils prononcent. Il y a cependant, il faut le reconnaître, dans la société, des intérêts divers se rattachant à des portions d'hommes vivant d'une certaine manière: c'est ce que l'on a appelé les classes de la société. Les uns, favorisés du sort, vivent dans une opulence qu'ils ne doivent qu'à leur naissance; les autres, au contraire, sans patrie sur la terre, n'ayant que leurs bras et leur intelligence, sont, je ne dirai pas condamnés, car pour moi la nécessité du travail qui honore et agrandit l'honneur est l'un des plus grands bienfaits de la Providence, mais destinés à ramasser jour par jour les éléments de leur vie, et plus tard de leur fortune.

N'est-ce donc pas du sort de ces derniers et des moins favorisés qu'un état doit se préoccuper avant tout, et quels sont les moyens qu'il peut employer sans manquer à cette règle d'équité qu'il ne lui est pas permis d'enfreindre, même dans un but de charité? Les règles de la morale ne sont pas comme les règles humaines, elles sont absolues.

Le moyen général de venir en aide aux classes laborieuses et utiles, c'est de favoriser le travail. On le favorise en mettant à la disposition du travailleur, au meilleur marché possible, les matières premières sur lesquelles sa main s'exerce, en même temps que les choses indispensables de la vie.

Ainsi, d'une part, on augmente la masse du travail national, et de l'autre on diminue le prix journalier de la nourriture. Il y a donc double profit pour l'ouvrier: assurance de trouver à employer ses bras, et puis économie dans la dépense quotidienne.

Mais ce premier résultat du prix de l'abaissement des matières premières a une autre conséquence bien importante: c'est qu'il permet au simple ouvrier de devenir plus facilement fabricant à son tour. Cela se comprend aisément. Lorsque l'on peut acquérir à bon compte les matières nécessaires à la fabrication, il ne reste plus qu'à acquérir l'instrument même du travail; et, à part les grandes fabriques qui ne sont pas à la portée d'un ouvrier, mais qui pourraient être à la portée de plusieurs, ces instruments peuvent être obtenus sans d'énormes sacrifices.

La condition de l'ouvrier s'élève alors dans l'échelle morale et dans le profit matériel. Il devient indépendant, libre, n'agissant que d'après lui, et n'employant que ses propres forces. Il n'a plus besoin de recourir à autrui pour lui demander la faveur d'un peu de travail; son sort est fixé, ferme. Il peut travailler depuis le commencement de son année jusqu'à la fin, et les bénéfices de son travail lui appartiennent. Plus il perfectionne la marchandise, plus elle est de belle qualité, plus elle a été artistiquement travaillée, plus il y a eu de mérite dans la main qui l'a ouvrée, plus le rendement est grand, plus le prix de la main-d'œuvre est élevé, plus le capital de l'ouvrier s'accroît, plus la famille est dans l'aisance et dans la joie; et, après, quelles conséquences infinies! L'aisance civileise; elle permet au père de mieux surveiller l'éducation du fils, de faire quelques sacrifices de temps et d'argent pour l'avancer dans son état, pour le placer au niveau de son temps et en faire à la fois un citoyen honnête et utile.

Le véritable devoir d'un gouvernement est donc de chercher à arriver pacifiquement, légalement, sans porter atteinte ni à la propriété des terres, ni à la libre disposition des capitaux, à l'émancipation de l'ouvrier de la tutelle du capitaliste ou du maître. Pour cela, il faudrait faire quelque chose d'analogue à ce que l'on a fait pour la terre. Les lois ont favorisé la mobilisation et la division des propriétés, il faudrait favoriser également la division, la diffusion des capitaux, et malheureusement c'est le contraire qui est dans les faits. Les capitaux tendent à s'agglomérer, à se concentrer dans quelques mains; c'est, à mon avis, une disposition déplorable.

Mais par quels moyens arriver à ces résultats qu'on regarde comme chimériques? Il y en a plusieurs. J'en ai indiqué deux en commençant: bon marché des matières premières, bas prix des choses indispensables à la vie. J'en ajouterai quelques autres: diminution du taux légal de l'inté-

rêt; lois qui favorisent l'association libre et volontaire des travailleurs entre eux, surtout du capital avec le travail, seul moyen d'arriver à créer aux gros capitaux une concurrence redoutable et qui les fasse fléchir; réforme de la loi du recrutement au point de vue de l'égalité; asiles pour les infirmes absolus, radicaux, autrement dits secours organisés par l'Etat en faveur de ceux qui, sans moyens d'existence, sont dans l'impossibilité de travailler pour gagner leur pain; enfin, exercice des droits politiques accordés aux masses nationales.

Quelle est la part que le gouvernement doit prendre à ces diverses mesures qui, je prie la chambre de le remarquer, n'affectent en rien soit l'ordre social, soit l'ordre politique existant? En ce qui concerne le bon marché des matières premières et des choses nécessaires à la vie, c'est une affaire d'impôt, de douane, d'octroi ou de transport.

Les droits sur les fers portent le prix du fer au double de ce qu'il serait sans l'impôt, et cet impôt est d'autant plus lourd à la classe ouvrière qu'il fait hausser à la fois le prix de la matière première et celui de l'instrument même du travail. Cet impôt est maintenu pour la plus grande valeur de quelques grandes usines ou de quelques vastes forêts. Et remarquez comme tous les intérêts d'un même ordre se tiennent et découlent les uns des autres. L'impôt sur le fer accroît la valeur du fer, mais il augmente encore le prix du bois de chauffage, et par conséquent ajoute un surcroît de dépense à la dépense quotidienne des ménages. Rien n'est donc plus injuste que cet impôt.

Les droits sur les laines ont également un double inconvénient. Ils augmentent la valeur des matières qui servent à tisser tant de choses utiles, mais ils augmentent encore le prix des vêtements de la classe ouvrière, et ces sortes de vêtements sont principalement nécessaires pour la santé. Tout le monde sait que la laine est d'une grande ressource pour le maintien de l'équilibre dans l'organisme humain, surtout quand l'individu travaille activement.

Cet impôt pèse donc à la fois sur le travail, sur les vêtements et sur la santé de l'ouvrier. Je suis fâché de le dire, mais de tels impôts constituent de véritables privilèges en faveur des classes riches au détriment des classes pauvres et laborieuses.

Je pourrais continuer long-temps encore cette nomenclature, parler des vins, des sucres, du coton, du sésame et de mille autres choses; j'aime mieux, pour ne pas fatiguer la chambre, m'arrêter et me borner à mentionner en passant cet impôt dont elle vient de demander la réduction et qui de tous est celui qui pèse avec le plus d'inégalité sur les citoyens: je veux parler de l'impôt du sel. Celui-là ne fait payer au peuple que vingt ou trente fois la valeur vénale de cette denrée indispensable à la vie.

Voilà donc des impôts qui sont assis de telle façon, d'une part, qu'ils gênent l'ouvrier dans son action, l'empêchent de travailler autant qu'il le voudrait, et travaillent d'une manière libre et indépendante; d'une autre part, qui augmentent le prix de sa nourriture et de son vêtement et le forcent enfin à négliger des précautions indispensables au maintien de sa santé.

Ces réflexions assurément ont frappé les imaginations populaires. L'intérêt développe l'intelligence, et nous sommes d'ailleurs dans un siècle électrique où la pensée se communique et se meut avec une rapidité infinie. Quels sentiments de gratitude voulez-vous donc que les classes ouvrières vous portent, lorsqu'elles sont obligées de subir des impôts aussi désastreux pour elles? Et, remarquez-le, Messieurs, cette impression pénible, défavorable au pouvoir, se renouvelle souvent, chaque fois qu'il s'agit de payer cet impôt, et cela est presque journalier. J'oserais donc dire, sans craindre d'être démenti, que ces faits entretiennent dans les masses un esprit qui n'est pas favorable au gouvernement, et quand les passions viennent remuer ces ressentiments, les augmenter, en faire ressortir davantage l'iniquité et en promettre le redressement, alors il s'établit une opinion qui, transportant les espérances du peuple au-delà de la constitution, s'apaise ainsi par sa base l'édifice actuel.

Cela est plus dangereux, croyez-moi, que la plus terrible émeute. Les révolutions ne passent dans les faits qu'après s'être emparées des esprits, et ce n'est pas par la force que vous arrêterez cette propagande intérieure qui va d'une âme à une âme. La meilleure pratique pour contenir ce mouvement contraire à l'ordre existant, c'est de faire disparaître les griefs, d'entrer dans la voie des réformes, et d'abord de diminuer les impôts qui affectent les classes ouvrières. Quand elles verront le pouvoir s'occuper avec une sollicitude infinie de leur sort présent et à venir, quand elles entendront des ministres demander à la tribune, au nom de leur intérêt, des diminutions de droits, des modérations d'impôts, elles se prendront à avoir confiance, et on aura beau faire luire à leurs yeux de plus grands avantages sous un autre régime, par prudence et par gratitude, elles préféreront celui qui s'est montré bon pour elles.

Ici, l'honorable M. Chapuys-Montville indique plusieurs des améliorations et des réformes qui lui paraissent devoir amener la situation vers laquelle il voudrait voir le gouvernement diriger tous ses efforts; puis il continue ainsi:

Croyez-vous, Messieurs, croyez-vous qu'il soit d'une bonne politique de refuser à la généralité des citoyens l'exercice des droits politiques qui lui appartiennent en vertu du principe que vous-mêmes avez placé à la tête de votre constitution?

S'obstiner à éloigner des collèges électoraux le plus grand nombre des citoyens, c'est leur montrer une défiance injuste qui seule suffirait pour les mécontenter. D'ailleurs, comment voulez-vous qu'ils acceptent avec une confiance aveugle des lois qui ont été faites par des députés à la nomination desquels ils n'ont pas concouru? Lors même que ces lois auraient été faites au point de vue de la plus exacte justice, elles ne pourraient jamais avoir sur eux l'autorité absolue qu'elles auraient si elles étaient l'œuvre de leurs propres mandataires.

Je suis convaincu, pour ma part, qu'une réforme électorale profonde serait l'acte habile d'une politique de conservation bien entendue.

Il ne faut pas laisser croire au peuple que l'on ne se sert ou que l'on ne s'approche de lui que dans les jours périlleux. Il faut lui démontrer, par des faits, que le gouvernement ne pense, ne travaille, n'agit que dans la vue de l'intérêt général du pays.

Ne craignez donc pas d'entrer dans ces voies libérales où vous ont précédés avec tant d'honneur les assemblées nationales de la révolution française. Pénétrez-vous de l'esprit de cette grande époque, et dites-vous bien que notre gouvernement, pour être fort, doit aller puiser les éléments de sa vie au milieu de la foule, en pleine nation.

Enfin, Messieurs, le gouvernement a encore un autre devoir, et le premier de tous, c'est de mettre à la portée du peuple des enseignements honnêtes et moraux, c'est de lui apprendre la science et l'honneur, c'est de l'élever à ses propres yeux en lui témoignant de l'intérêt et du respect. Rien n'agrandit l'homme comme l'opinion que les autres ont de lui. Si les peuples de l'antiquité ont montré tant de soin de leur dignité et un sentiment si puissant de leur grandeur, c'est qu'ils étaient honorés, vénéralés par leur propre gouvernement. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, et j'arrive à dire en quelques mots quels sont, à leur tour, les devoirs des ouvriers envers la société et le gouvernement.

Puisque j'ai parlé tout-à-l'heure de dignité populaire, je vais en parler encore. L'ouvrier doit comprendre sa valeur et comment cette valeur existe et se conserve. Lui qui est arrivé dans ce monde nu, dépouillé, sans fortune, il ne vaut que par son âme; mais cette valeur est de force à conquérir toutes les autres. Nous avons vu des fils du peuple s'élever et se

maintenir sur les trônes politiques, d'autres monter sur les trônes du génie et y briller de toutes les splendeurs de l'intelligence, et toutes ces grandeurs leur sont venues par la puissance de l'âme.

Que le peuple donc sache qu'il porte en lui une fortune plus grande que toutes les fortunes qui l'environnent, et que cette pensée le conduise à la maxime d'égalité absolue qu'un homme en vaut un autre, quelle que soit d'ailleurs la différence des positions sociales.

Et il n'y a pas besoin d'être un grand homme pour valoir beaucoup en ce monde, lors même que l'on est sans fortune. Il faut se souvenir que celui qui remplit les devoirs de son état, qui obéit religieusement à sa conscience, qui entretient par une application journalière les bons sentiments que la nature et l'éducation lui ont donnés, possède une valeur morale qui le met de pair avec beaucoup et le rend supérieur à bien des hommes qui règnent dans des sphères plus élevées.

L'ouvrier comprendra donc sa dignité, et, tout en respectant celle des autres, traitera d'égal à égal avec le maître, sans bassesse et sans insolence, car celui qui en insulte un autre se dégrade lui-même.

Pour maintenir cette valeur morale, l'ouvrier doit savoir qu'il est des précautions à prendre et des lois à s'imposer.

L'envie est à la fois un vice et une faiblesse. Il devrait s'en préserver, ne jamais désirer ces plaisirs factices, ces existences pleines de mauvaises passions qui flottent au-dessus de la société et passent devant lui. Qu'il considère la part que la Providence lui a faite et qu'elle ne lui devait pas, et qu'il s'en montre reconnaissant. Surtout il ne refusera pas à ceux qui vivent dans une condition plus aisée la vertu et le dévouement qu'il accorde plus libéralement à ses frères. Il se pénétrera bien de cette vérité que dans tous les rangs, dans les plus élevés et dans les plus populaires, il y a des gens de bien et de mauvais citoyens. Le mélange est bien fait, et ce ne sont pas les classes qu'il faut juger, mais les individus. Il y a injustice évidemment à proscrire en masse ou les riches d'un côté ou les pauvres de l'autre. Il y a des riches que j'honore beaucoup plus que des pauvres; il y a des pauvres que j'honore infiniment plus que des riches.

Maintenant le devoir de l'ouvrier est de travailler tous les jours sur lui-même pour exercer davantage sa main, son intelligence et son cœur, se concentrer dans sa famille et dans ses amis le plus possible, éviter ces réunions du dimanche où l'on dépense en quelques heures le produit de toute la semaine, comprendre que la vie n'est pas faite pour la brutalité des passions, mais pour les douceurs et la paix des joies domestiques.

Il maintiendra donc scrupuleusement l'ordre dans sa vie. Les actes de la vie privée, quand ils sont réguliers et honnêtes, servent grandement à l'utilité générale, et c'est ainsi que la morale et la paix des familles importent tant à la stabilité et à la propriété des empires. Plus un peuple est austère dans sa maison, plus il est ferme sur la place publique, plus l'état est paisible et fort.

Un autre devoir envers l'état, qui se confond avec le devoir primitif du père, c'est la bonne et saine éducation à donner aux enfants. Il faut les élever de bonne heure dans des idées patriotiques, laborieuses, actives, morales, religieuses, qui sont comme le fondement de leur vie et leur vaudront plus que le plus riche patrimoine.

Il est une obligation aussi que l'ouvrier ne doit point méconnaître, c'est celle de ne point troubler par des manifestations sans motif réel la marche de la société et du gouvernement.

Les gouvernements sont des formes d'administration que la société affecte, divers suivant le besoin des temps, soumis à la loi souveraine du principe national; on peut toujours travailler à les améliorer, mais on ne doit songer à les renverser que dans des temps de péril extrême, où se sont trouvés nos pères en 1789, en 1830, et où je désire sans trop l'espérer, à voir ce qui se passe autour de nous, que nos enfants ne se trouvent pas un jour.

C'est ainsi qu'une nation peut avancer dans le progrès, qu'un gouvernement peut se faire bénir, et que le sort des classes ouvrières peut être amélioré.

C'est par cette sage harmonie, cet accord parfait de vœux et de moyens entre le gouvernement et le peuple, que la chose publique peut se développer et prospérer.

Et pour un résultat aussi admirable, que faut-il? Il faut que chacun fasse son devoir.

La Providence, toujours juste dans ses desseins, accorde une longue vie aux gouvernements qui ne s'occupent que du bien-être des peuples, et qui ne travaillent qu'en vue des masses, faisant consister leur fortune et leur gloire dans l'élevation intellectuelle et dans l'augmentation des richesses des nations; mais elle abandonne aux tempêtes les gouvernements qui se renferment dans leur intérêt propre, oubliant la mission qui leur a été donnée et le peuple pour lequel ils ont été institués. De même elle grandit et élève la nation qui se conserve austère, laborieuse, pure, tandis qu'elle livre sans miséricorde à la faiblesse, à la tyrannie et à la honte le peuple qui, après s'être affranchi des lois rigoureuses du travail et de l'honnêteté, n'a su défendre ni sa dignité ni ses droits.

Paris, le 10 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Lherbette a soulevé hier un débat qui a eu le vrai caractère qu'il devait avoir. Les nouveaux titres de noblesse ont été livrés au ridicule qu'ils méritent si bien. M. Lherbette a demandé ce que signifiait la collation de titres nobiliaires dans un temps où il n'était plus permis de vérifier la validité de ceux qu'un usurpait tous les jours. Quelques fils de fermiers, de notaires et d'huissiers, au centre, ont murmuré en entendant l'honorable député de Soissons railler ces parchemins de fraîche date. Ce n'est donc pas cette nouvelle noblesse seulement qui est ridicule, mais l'époque elle-même, puisqu'il y a dans la chambre une grande quantité de Jourdain, vilains s'il en fut, qui doivent tout à la révolution, et qui battent des mains à cette création de barons, de ducs et autres personnalités.

Mais si l'on fait des nobles après une révolution faite par les rudes mains du peuple, il est juste que les nobles nouveaux paient leur brevet. Or, M. Bugeaud, qui est riche et qu'on a fait duc, a déclaré pendant son séjour à Paris qu'il ne voulait pas payer les 18,000 fr., prix du brevet. Que faire? Envoyer un huissier au duc d'Isly? Retirer au duc son titre? Lui enlever son duché? On ne pouvait y penser. La loi a donc été violée, c'est-à-dire que le prix du parchemin expédié au grand vainqueur des Africains a été laissé en blanc au budget des recettes. Une irrégularité de plus ou de moins, qu'est-ce que cela fait à M. Martin (du Nord)?

— Quelques aides-de-camp ont crié à l'ordre! lorsque M. Lherbette a dit que notre régime actuel était formé d'institutions démocratiques tempérées par une royauté qui ressemblait à une présidence héréditaire. M. le président Sauzet, avec cette solennité qu'on lui connaît, a même dit que cette comparaison était un manque de respect envers la royauté. Pauvre révolution de juillet! voilà comment les hommes du lendemain célèbrent ton quinzième anniversaire! Que nous sommes loin du trône populaire entouré d'institutions républicaines!

— Les catholiques ultras se préparent aux élections. Le journal qui défend les jésuites et les évêques nous apprend que le comité électoral pour la défense de la liberté religieuse est définitivement constitué; que ce comité compte parmi ses membres le marquis de Barthélemy, pair de France, M. Clappier, député du Var, etc.; qu'il a pour président M. de Montalembert, pair de France, pour vice-président M. de Vatimesnil, ancien ministre de l'instruction publique sous la Restauration, etc.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 juin.

La discussion continue sur le budget des dépenses pour 1846. Le renvoi à la commission de ce qui concerne la rente 5 0/0, dont le service est de 146 millions, est mis aux voix.

Il est procédé au scrutin par appel nominal et au milieu d'une vive agitation.

Votants. 277
Majorité absolue. . . . 139
Pour l'adoption. . . . 154
Contre. 143

La chambre n'a pas adopté. (Agitation prolongée.)

M. BIGNOV, rapporteur: Quel que soit le vote de la chambre, la commission doit renouveler sa déclaration et donner à cette déclaration toute la portée qu'elle peut avoir. (Oui! oui!)

La commission persiste dans sa proposition en déclarant de nouveau qu'elle compte sur la réalisation des promesses du gouvernement. (Très-bien! très-bien!)

Le chapitre est adopté.

Les autres chapitres de la dette publique sont votés sans discussion.

La chambre passe à la partie du budget concernant les services des différents ministères.

Le budget du ministère de la justice et des cultes est mis le premier en discussion.

Les divers chapitres sont adoptés sans amendement.

Le chapitre relatif aux justices de paix est réservé à cause de la loi sur les juges de paix, pendant en ce moment à la chambre des pairs.

M. LHERBETTE demande ce que signifie la collation des lettres de noblesse. Pourquoi, dit-il, donner des lettres de noblesse à nos agents chargés de représenter à l'étranger la France de juillet? (A gauche: Très-bien! très-bien!) Pourquoi donner des titres à l'intérieur? Est-ce là le fruit d'une législation qui a supprimé les peines portées contre ceux qui usurpaient les titres de noblesse?

De deux choses l'une: ou le ministère croit que ces titres n'ont aucune valeur, et alors par quelle dérision en fait-il une récompense? (Vives rumeurs au centre. — A gauche: Très-bien!) Ou bien il croit que dans la France régénérée par deux révolutions ces titres ont encore quelque valeur, et alors pourquoi ne demande-t-il pas l'abrogation de la loi de 1831, qui a supprimé les peines portées contre l'usurpation de ces titres?

M. LE GARDE DES SCEAUX: La charte constitutionnelle, en maintenant la noblesse ancienne et la noblesse nouvelle, a dit que le roi faisait des nobles à volonté. Je ne pense pas que la révolution de juillet ait fait obstacle à ce pouvoir. Le gouvernement de juillet est une monarchie, et quand le roi pense qu'un citoyen, par ses services, a mérité des distinctions publiques, il use, en les lui conférant, d'un droit constitutionnel.

M. LHERBETTE: Je n'ai pas dit que le roi n'eût pas le droit constitutionnel de faire des nobles; je ne conteste pas non plus le droit qu'ont les ministres de créer des nobles. Je ne dis pas que le ministère se soit jeté dans l'illégalité, dans l'inconstitutionnalité; je le blâme seulement d'être tombé dans le ridicule. (Murmures au centre.) Je maintiens le terme dont je me suis servi. (Bruit.)

Vous nous dites que nous sommes sous un gouvernement monarchique. Je réponds que nous sommes bien plutôt sous un gouvernement démocratique tempéré par une royauté. A proprement parler et pour caractériser un régime nouveau, je dirai: Nous sommes sous une démocratie avec une présidence héréditaire. (Violentes interruptions; murmures au centre.)

M. LE PRÉSIDENT: Je ne puis laisser appeler une présidence héréditaire la royauté héréditaire instituée par la charte. Nous sommes sous un régime dans lequel chacun des pouvoirs mérite également le respect de tous.

M. LHERBETTE: Je dis que la charte confère au ministère le droit de nommer des nobles; mais je dis aussi qu'en 1831, après une discussion solennelle, une loi a supprimé les peines qui étaient prononcées naguère contre ceux qui usurpaient des titres de noblesse.

En vérité, lorsqu'on voit le gouvernement revenir encore aux vieilles traditions, on se rappelle cette belle réponse qui fut faite à l'empereur. C'était au commencement de l'Empire, lorsque Napoléon caressait aussi les traditions du passé. Un jour, dans une cérémonie où s'étaient toutes les pompes impériales, il demanda à un général: «Qu'y manque-t-il?» — Il y manque, répondit ce général, un million d'hommes qui se sont fait tuer pour empêcher le retour de ces choses-là.»

M. LE GARDE DES SCEAUX: Je n'ai rien à dire sur le nom que le préopinant a donné à la constitution qui nous régit. M. le président a justement relevé ces expressions. Mais je ne puis pas souffrir qu'on vienne traiter de ridicules ces concessions de titres de noblesse. (Oh! oh!) Veuille importer la loi de 1831. Ceux qui usurpent ces titres n'en commettent pas moins une mauvaise action. Lorsqu'un citoyen reçoit des titres de noblesse de la munificence royale, il en est honoré et doit en être honoré.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure): Quoi qu'on puisse faire, la question ne saurait tourner au tragique! (Longue et vive hilarité.)

Le budget des recettes nous apprendra si ceux qui reçoivent des titres de noblesse paient à l'Etat les droits qui lui reviennent.

M. LE GARDE DES SCEAUX: A chacun des titres de noblesse se trouve attaché un droit qu'on appelle droit du sceau... (Bruyante et longue hilarité. — M. le ministre semble assez mécontent et embarrassé.) Et à coup sur le ministre qui signe des titres doit en assurer la perception. Soit mes prédécesseurs, soit moi, nous avons toujours veillé à ce qu'elle eût lieu. Il n'y a eu qu'une exception: M. le maréchal Bugeaud, après la victoire d'Isly, a été fait duc d'Isly à titre de récompense nationale. M. le maréchal Bugeaud n'avait pas sollicité ce titre de noblesse. Nous avons cru que le gouvernement pouvait le dispenser de payer le droit du sceau. Nous n'avons pas hésité à penser que le gouvernement pourrait venir dire franchement, loyalement, qu'il a accordé cette exemption. C'est la seule.

M. LHERBETTE: Je ne blâme pas le gouvernement d'avoir accordé une récompense nationale à M. le maréchal Bugeaud; mais les récompenses nationales doivent être votées d'une autre manière. Je me résume par un seul mot: *Honneur à M. le maréchal Bugeaud!* Blâme pour le ministère! La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. Desabes, député de l'Aisne, écrit pour demander un congé.

— Accordé.

M^{me} de Meulan, belle-sœur de M. Guizot, est dans la tribune où elle se tient assiduellement lorsque M. Guizot doit parler.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère de la justice et des cultes. La chambre a passé hier au budget des cultes; mais auparavant M. le ministre des finances a la parole.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances: J'ai l'honneur de présenter à la chambre un projet de loi tendant à abroger une disposition de la loi du 11 juin 1842 qui met une portion du prix des terrains employés pour les chemins de fer à la charge des départements et des communes. Le budget de 1846 contenant une disposition contraire au projet de loi, cette disposition serait abrogée par le projet de loi actuel.

Le projet de loi est renvoyé à la commission du budget.

Pendant la présentation de cette loi, M. Guizot entre dans la salle et va s'asseoir à sa place. Son entrée ne cause aucune sensation, la plupart de ses amis ayant mieux aimé sans doute lui servir la main à huis clos, c'est-à-dire dans la salle des conférences. Cependant plusieurs membres l'accostent et lui donnent une poignée de main. Ce sont MM. Schauenburg, J. Lefebvre, Vuitry, Couturier.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, a la parole, à son tour, pour une autre communication. M. de Mackau va prendre un manuscrit des mains de M. Guizot, puis il monte à la tribune et en donne lecture au milieu d'un profond silence. En voici le texte:

Messieurs, aux termes d'un traité conclu à Londres le 29 mai dernier, entre S. M. le roi des Français et S. M. la reine de la Grande-Bretagne, et qui a pour objet de substituer des dispositions nouvelles aux conventions de 1831 et 1833 relatives à la répression de la traite des noirs, chacune des deux puissances contractantes doit entretenir sur les côtes occidentales de l'Afrique une division de vingt-six bâtiments tant à voiles qu'à vapeur.

Pour satisfaire à cette stipulation, nous nous trouvons conduits à accroître le nombre des bâtiments qui composent en ce moment la division navale française en mission dans ces parages; et, les besoins de nos autres stations restant, d'ailleurs, absolument les mêmes, il en résultera la nécessité de mettre en activité de service des bâtiments aujourd'hui désarmés dans les ports, et, par conséquent, d'augmenter la dépense comprise aux budgets de 1845 et 1846.

L'un des objets du projet de loi que nous venons vous présenter, d'après les ordres du roi, est d'accorder au département de la marine les crédits extraordinaires qui sont nécessaires pour subvenir à ses besoins.

La situation de la flotte à vapeur et les services multipliés auxquels elle est destinée à faire face ne permettent pas de comprendre, dès cette année, dans la composition de la station des côtes occidentales d'Afrique, le nombre des bâtiments à vapeur qu'il serait désirable d'y affecter, dans l'intérêt de la mission dont cette station se trouvera chargée. Ce nombre sera de quatre en 1845, il s'élèvera à huit en 1846, et dans l'année 1847 il recevra le complément nécessaire pour la pleine efficacité du service.

En attendant, nous remplacerons par des bâtiments à voiles ce qui nous manquera en navires à vapeur disponibles, de manière à avoir toujours en totalité le nombre de vingt-six bâtiments déterminé par le traité. La marine pense, avec les ressources qu'elle possède en bâtiments à flot, suffire, dès à présent, à cet accroissement d'armement.

En évaluant les dépenses à faire, tant au personnel qu'au matériel, pour l'entretien à la côte d'Afrique de vingt-six navires de guerre, conformément au tableau annexé au projet de loi, et en déduisant les dépenses des onze bâtiments qui composent aujourd'hui cette station, on trouve que la somme à demander pour le complément du service pendant les cinq derniers mois de 1845 est de 943,000 fr.

Pour l'année 1846, les vingt-six navires qui composeront la division emploieront 2,056 hommes. Il n'a été compté, pour la même station, au budget de 1846, que dix bâtiments ayant en tout 759 hommes d'équipage. La différence en plus sera donc de seize bâtiments et de 1,295 marins, et l'accroissement de dépenses auquel le département aura à subvenir sur 1846 s'élèvera à 2,817,000 fr.

Mais il ne suffit pas d'assurer le service de l'année courante et de l'exercice prochain, il faut, en outre, s'occuper, dès à présent, de préparer les moyens de réaliser, à partir de 1847, les combinaisons les plus propres à garantir la parfaite exécution du service dont cette station doit être chargée, en y comprenant un nombre suffisant de bâtiments à vapeur.

Pour atteindre ce but, nous aurons à faire construire immédiatement sept bâtiments à vapeur. Nous mettrons cette circonstance à profit pour faire une première application des principes proposés par la commission supérieure qui a été chargée de l'examen des questions relatives à l'organisation de la flotte à vapeur. Les sept bâtiments de divers rangs, construits d'après les données qui résultent des travaux de la commission, occasionnera une dépense de six millions de francs, dont la demande est comprise dans le projet de loi que nous apportons à la chambre.

Ce crédit une fois accordé, notre intention est de pousser les constructions avec assez d'activité pour qu'elles soient terminées dans le courant de 1846, de manière à ce que les nouveaux bâtiments soient prêts à entrer en fonctions dès les premiers mois de 1847.

Afin d'encourager les établissements qui s'occupent en France de la fabrication des machines à vapeur et même de la construction des bâtiments, nous nous proposons de recourir à l'industrie privée pour la fourniture des coques en fer, ainsi que pour celle des machines des sept bâtiments mentionnés ci-dessus.

Nous nous trouverons ainsi, dans un court délai, en mesure de satisfaire complètement aux dispositions du traité du 29 mai, et en même temps de soumettre à des épreuves d'un haut intérêt plusieurs des types des bâtiments à vapeur qui, d'après les propositions de la commission supérieure dont je viens de faire mention, devront entrer dans la composition de la flotte.

Voici, Messieurs, le texte du projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre:

«Article 1^{er}. Il est alloué au ministre de la marine, sur l'exercice 1845, un crédit extraordinaire montant à 943,000 fr., pour faire face au surcroît de dépenses qu'occasionnera l'augmentation du nombre des bâtiments armés formant la station des côtes occidentales d'Afrique.

» La répartition de ce crédit entre les divers chapitres du budget du département de la marine, pour l'exercice 1845, aura lieu conformément au tableau A annexé à la présente loi.

» Art. 2. Il est alloué au même ministre pour le même objet, sur l'exercice 1840, un crédit extraordinaire montant à 2 millions 817,000 fr.

» La répartition de ce crédit entre les divers chapitres du budget de 1846 aura lieu conformément au tableau B annexé à la présente loi.

» Art. 3. Il est ouvert au ministre de la marine, sur l'exercice 1846, un second crédit extraordinaire de 6 millions de francs pour subvenir aux dépenses de construction et d'armement, sur de nouveaux modèles, de sept bâtiments à vapeur munis de leurs machines motrices, etc., compris au budget de cet exercice.

» Art. 4. Le crédit de 6 millions de francs mentionné dans l'art. 3 ci-dessus formera l'objet d'un chapitre spécial, qui prendra le numéro 10 bis au budget du département de la marine et des colonies pour l'exercice 1846.

» La portion de ce crédit qui n'aurait point été employée en 1846 pourra être réimputée par ordonnances royales sur l'exercice suivant, avec la même affectation.

» Art. 5. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi sur les exercices 1845 et 1846 au moyen des ressources ordinaires affectées aux besoins de ces exercices.

La chambre a manifesté une très-grande attention pendant cette lecture; son attitude a plutôt indiqué de la froideur que de l'enthousiasme.

Le projet de loi sera imprimé et renvoyé à l'examen des bureaux.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre reprend son ordre du jour.

M. THIERS: La chambre se souvient des interpellations que j'ai adressées à M. le ministre des cultes sur les congrégations non autorisées et du vote qui les a suivies. M. le ministre a annoncé que des négociations étaient entamées. Je ne doute pas qu'elles ne se poursuivent avec activité; mais je crois important de rappeler ce vote, afin qu'on sache bien que la chambre montrera dans cette affaire toute la persistance dont elle est capable.

Au gouvernement appartient le choix des moyens et la conduite de cette affaire; mais cette négociation n'est pas de celles qui exigent beaucoup de temps. J'ai dit que je ne voulais pas faire d'opposition, je l'ai dit dans le temps, mais un acte de haute politique. Le gouvernement ne doit pas se presser; mais je dois faire remarquer qu'il n'y a pas ici de grandes difficultés à vaincre, pas de grands intérêts à ajuster. La dignité du gouvernement français est intéressée à ce que la négociation ne prenne pas trop de temps. La cham-

bre attend un résultat prochain; elle désire qu'il soit le plus prochain possible.

M. MARTIN (du Nord), ministre des cultes: La chambre a entendu mon opinion; je l'ai émise de très-bonne foi (chuchotements); je la maintiens. J'ai dit d'ailleurs que des négociations avaient été faites avant les interpellations. Depuis, aucun fait ne s'est produit qui doive être cité à la chambre. Je lui déclare seulement que le gouvernement tiendra l'engagement qu'il a pris.

M. DUPIN: Et en maintenant ce que le ministre a promis il y a trois semaines, savoir, que la loi serait exécutée quelle que soit l'issue des négociations.

La chambre vote les chapitres suivants:

Administration centrale. — Chap. 1^{er}. Personnel des bureaux des cultes, 199,500 f.

Chap. 2. Matériel, 27,000 f.

Chap. 3. Subvention à la caisse des retraites des employés des cultes, 26,544 f.

Chap. 4 (culte catholique). Traitements et dépenses concernant les cardinaux, archevêques et évêques, 1,057,000 f.

Chap. 5. Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial, 29,301,600 f.

Sur ce chapitre, M. de Mornay présente quelques observations.

M. DE BEAUMONT (de la Somme): Il y a une question plus grave que celle qui vient d'être présentée; c'est celle de la liberté du bas clergé, qui est tellement soumis aux évêques, qu'il dépend d'eux en tout et pour tout, et que dernièrement un mandement est émané de M. l'archevêque de Paris, qui prononçait la plus sévère censure et les défenses les plus formelles à propos d'un journal publié par des ecclésiastiques.

Le chapitre est adopté.

Chap. 6. Chapitre royal de Saint-Denis, 112,000 fr. — Adopté.

Chap. 7. Bourses des séminaires, 1,000,000 fr. — Adopté.

Chap. 8. Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses, 920,000 fr. — Adopté.

Chap. 9. Dépenses du service intérieur des édifices diocésains, 567,000 fr. — Adopté.

Chap. 10. Acquisitions, etc., 2,000,000 fr. — Adopté.

Chap. 11. Secours pour acquisition ou travaux concernant les églises et presbytères, 1,200,000 fr. — Adopté.

Chap. 12. Secours à divers établissements ecclésiastiques, 156,300 fr.

M. DUBOIS (de Nantes) présente des observations sur les congrégations et les legs qui leur sont accordés; il manifeste l'intention de demander à la fin de la discussion qu'à partir de 1846, tous les trois ans, on publie le tableau des associations autorisées, et celui des legs qu'ils sont autorisés à accepter.

M. LE MINISTRE dit qu'il prend l'engagement de publier ces tableaux.

M. DE LAROCHEJACQUELIN: Je prierai le gouvernement de veiller à l'observation des fêtes et dimanches; la loi sur cette matière n'est pas abrogée. (Vives rumeurs dans la chambre.)

A gauche: Donnez-vous du pain aux ouvriers?

M. DE LAROCHEJACQUELIN: Les ouvriers qui travaillent le dimanche font le lundi.

M. DELESSERT: J'adhère à ces observations. (Allons donc!)

M. DE LAROCHEJACQUELIN: Je suis bien aise que mon observation soit bien accueillie par ceux-là mêmes qui ne sont pas de la religion catholique. (Assez! assez!)

M. FERDINAND DE LASTEYRIE: Je dois signaler un usage abusif, c'est la manière dont on parque les fidèles dans certaines églises. On y sépare le riche du pauvre; bien entendu que ce n'est pas le pauvre qui a la bonne place. Autrefois, le pauvre pouvait au moins, s'il n'avait pas une chaise, se tenir à genoux ou debout près de celui qui en avait une. Aujourd'hui, on a établi des barrières. D'abord, il semblait que ce fût pour empêcher de troubler le sermon, mais ces barrières sont maintenues pendant les offices et même en d'autres moments. Il est des églises où les barrières interdisent aux pauvres la nef entière, c'est-à-dire l'église. J'ai assisté à des actes d'interdiction de ce genre. Les agents de la force publique empêchaient les ouvriers de s'approcher d'une réunion venue pour un mariage.

Ainsi, Messieurs, de pauvres femmes, ayant avec elles quatre ou cinq petits enfants, sont obligées, pour approcher la chaire, de payer pour elles et pour les enfants, ce qui est l'équivalent pour elles d'une journée de travail.

Ce n'est pas le clergé seul que j'accuse, mais les conseils de fabrique. D'ailleurs, ce n'est pas une attaque que je fais; mais j'appelle l'attention du ministre sur cette question. (Très-bien!)

M. MARTIN (du Nord) répond qu'il a écrit, à ce sujet, à l'archevêque de Paris, qui lui a répondu que cet objet allait fixer son attention.

La chambre vote le budget des cultes non catholiques, et passe au ministère des affaires étrangères, après que M. de Malleville a déposé le rapport relatif au projet de loi concernant la restauration de Notre-Dame de Paris.

M. BILLAULT a la parole. Il commence par constater que les prévisions de la chambre, dans l'affaire du droit de visite, ont été constamment confirmées, et que le cabinet s'est montré, au contraire, dans cette question, constamment imprévoyant. Il en a été de même en ce qui touche le Maroc et Abd-el-Kader.

L'orateur blâme la manière dont on a agi récemment avec la Suisse. Pourquoi, dit-il, le ministère a-t-il été si exigeant vis-à-vis d'un pays où nous avons tant de sympathies? Pourquoi quand notre gouvernement est si facile vis-à-vis des grandes puissances, se montre-t-il si raide avec les petites? L'Angleterre se conduit autrement; elle a été, dans les derniers événements, vis-à-vis de la Suisse, un modèle de bienveillance.

Cette légèreté de paroles, on en a fait preuve vis-à-vis de la Belgique. Nous pouvions conclure l'union douanière, on n'y a pas même songé; on a pensé à un traité devant lequel on a reculé presque aussitôt.

M. Billault ne veut pas interroger le ministre sur l'abdication de don Carlos; mais il croit qu'il en sortira de grands embarras. Il ne parlera pas des Druses et des Maronites, qui s'entretuent, au mépris des anciennes capitulations. Ce spectacle est attristant pour tout Français, pour tout chrétien. M. Billault se rappelle les paroles d'un chef maronite qui, venu récemment à Paris, lui disait: «Le prestige du nom français n'est plus que dans les souvenirs, et nous n'avons plus qu'à demander l'assistance de Vienne ou de Londres.»

L'orateur aborde avec détails la question du Texas. Il fait remarquer l'étrange coïncidence des différends entre l'Amérique et l'Angleterre à ce sujet, la coïncidence de certaines négociations avec l'époque où la question du droit de visite s'accroissait. La chambre peut comprendre combien les Etats-Unis ont dû être blessés en voyant la France, le gouvernement français se jeter à la traverse entre eux et leurs affaires.

Dans toutes les questions, il a fallu, pour qu'on obtint un bon résultat, que la chambre pesât sur le cabinet. Le cabinet, en toutes

choses, s'est montré trop faible. Qui donc a eu le plus grand tort? C'est la chambre, puisqu'elle a maintenu le cabinet, tout en redressant ses fautes.

La paix a duré 30 ans; elle ne durera peut-être plus autant. Dieu veuille que nous n'en voyions pas la fin; mais enfin, si la guerre éclatait, avec qui éclaterait-elle? Tout le monde le sait, c'est avec l'Angleterre. C'est avec l'Angleterre que nous sommes en opposition sur tous les points du globe: en Espagne, à Taïti, en Grèce, en Egypte, en Syrie, partout. C'est avec elle que nous avons le plus de chances d'entrer en lutte. Eh bien! pour cette lutte il nous faudra des auxiliaires, des amis. Où en trouverons-nous? où seront nos amis? Les Etats-Unis, vous les aurez contre vous, si vous les blessez par une intervention qu'ils ne devaient pas attendre de vous. Les autres pays ne vous seront pas plus favorables.

En présence de cette situation, ce dont je supplie la chambre, puisqu'elle ne veut pas renverser le cabinet, c'est de serrer ses rangs, c'est de faire en sorte que le cabinet ne puisse pas passer par derrière elle. Pour cela, il faut de la fermeté; la chambre en a eu, elle en aura encore. (Approbation.)

M. GUIZOT: Je voudrais bien ne pas redire encore une fois ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire à la chambre pour répondre à des allégations sans cesse répétées. Cela n'est pas agréable à la chambre et n'est pas utile au pays.

Si je ne m'abuse, ce que vient de dire l'honorable orateur peut se résumer ainsi: La plupart de vos affaires extérieures sont mal conduites et en très-mauvais état; s'il en est d'autres qui aient été mieux conduites, le mérite en appartient à l'opposition. Ainsi donc, on fait deux parts: la mauvaise part, on l'attribue au cabinet; la bonne, à l'opposition.

Je voudrais bien ne pas reparler de Taïti; cependant je dois dire que le traité de 1842 sera complètement exécuté. A Dieu ne plaise que je prétende que de nouvelles difficultés ne se présenteront pas! Si elles se présentent, Messieurs, soyez assurés qu'elles seront résolues par le bon accord des deux gouvernements. (Au centre: Très-bien!)

Quant au Texas, on dit qu'il y a coïncidence et relation de cette affaire avec le droit de visite; je ne puis nier la coïncidence, je nie la relation. L'affaire est pendante; je ne puis la traiter ici longuement, on le comprendra. J'affirme que notre politique est indépendante. J'ajoute que si l'opinion du Texas tend à l'incorporation de ce pays aux Etats-Unis, nous n'avons pas à nous y opposer. Si le Texas au contraire se refuse à l'annexion, nous l'approuverons. Nous avons conclu des traités avec le Texas, nous avons reconnu son indépendance, nous devons désirer que cette indépendance subsiste. L'intérêt de la France est que l'équilibre des forces subsiste en Amérique. C'est là notre vraie politique.

Mais, avant tout, il ne s'agit pour nous que de laisser le Texas agir comme il l'entendra, s'annexer aux Etats-Unis s'il le veut, maintenir son indépendance s'il le préfère, et, dans ce cas, notre mission est de protéger cette indépendance par la seule influence de notre opinion. (Au centre: Très-bien!)

Il est quatre heures, la séance continue.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 juin 1845.				
Trois pour cent.....	84	20	Caisse Lafitte.....	1125
Quatre pour cent.....	»	»	Obligations de Paris.....	1470
Quatre et demi pour cent.....	116	»	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	122	15	Saint-Germain.....	1137
Emprunt de 1844.....	84	35	Versailles (rive droite)...	605
Trois pour cent belge.....	77	25	— (rive gauche) ..	370
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102	»	Paris à Orléans.....	1223
Cinq pour cent belge.....	106	»	Paris à Rouen.....	1107
Cinq pour cent napolitain.....	101	60	Rouen au Havre.....	890
Cinq pour cent romain.....	104	1/4	Avignon à Marseille.....	»
Cinq pour cent portugais.....	67	1/4	Strasbourg à Bâle.....	275
Trois pour cent espagnol.....	39	1/4	Orléans à Bordeaux.....	715
Deux 1/2 p.0/0 hollandais.....	»	»	Orléans à Vierzon.....	820
Banque de France.....	3320	»	Amiens à Boulogne.....	625
Comptoir Ganneron.....	1150	»	Bordeaux à la Teste.....	»
Banque belge.....	»	»	Montreuil à Troyes.....	550

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. GARIN.

Audience du 9 juin 1845.

FAUX EN ÉCRITURE DE COMMERCE.

Dans le courant du mois de décembre dernier, le sieur Jules Courlet, âgé de 26 ans, se présenta chez M. Bros, arbitre de commerce dans notre ville, et lui proposa pour les escomptes deux billets, l'un de 150 et l'autre de 250 fr. Ils étaient payables au mois de janvier suivant, et portaient la signature de J.-B. Courlet père, propriétaire à Salins. M. Bros, sans défiance, accepta les billets et en compta la valeur; mais peu de temps après, Courlet étant venu lui offrir de nouveaux effets souscrits en sa faveur et portant encore la signature de son père, M. Bros conçut des soupçons et prit des renseignements. Il sut bientôt qu'il avait été victime d'un faussaire. Courlet fils, pour se créer des ressources, avait fabriqué ces billets à son profit et les avait revêtus de la signature de son père.

Devant la cour, il reconnaît que les billets sont émanés de sa main; mais, dit-il, comme son père était débiteur à son égard de la succession de sa mère, il s'est cru pour ainsi dire autorisé à mettre en circulation ces billets qu'il était parfaitement en état de payer à leur échéance. Il a été établi en effet que Courlet père devait à son fils une somme d'environ 1,400 fr., et depuis l'accusé a garanti à M. Bros le remboursement des faux billets qui avaient été escomptés.

Déclaré coupable à la simple majorité avec circonstances atténuantes, il a été condamné à quatre années d'emprisonnement.

Ministère public, M. Massot. — Défenseur, M^e Hermelin.

Même audience.

TENTATIVE D'INCENDIE DANS UNE MAISON HABITÉE.

Louis-Denis Lestrat, ouvrier en soie, âgé de trente ans, demeurant à Eveux, comparait devant la cour pour avoir tenté de mettre le feu à sa propre maison. Suivant l'accusation, il aurait commis ce crime pour toucher la prime d'assurance supérieure à la valeur réelle de la maison.

Le 22 mars dernier, plusieurs habitants de la commune d'Eveux aperçurent une épaisse fumée sortant de la cave de Louis Lestrat. Ils s'empresèrent aussitôt de prévenir le maître de la maison; mais il était absent depuis la veille. Il se trouvait à Lyon avec sa femme et ses enfants; sa mère seule était restée à la maison. On chercha vainement la clef de la cave; on fut obligé d'enfoncer la porte. Il fut facile de reconnaître tous les préparatifs d'un incendie volontaire. Il y avait dans la cave une grande quantité de fagots et au-dessous deux grosses pierres de foyer, au milieu desquelles on avait placé du menu bois très-sec avec un cierge allumé. L'incendie, à ce qu'il paraît, avait été étouffé à cause du manque d'air. On rechercha quel pouvait être l'auteur de ce crime, et le résultat de l'instruction fut le renvoi devant le jury du sieur Louis Lestrat, dont une partie de la maison avait déjà brûlé en 1842 et qui avait reçu 2,400 f. de la Compagnie Générale.

M. le président à l'accusé: Vous êtes propriétaire de la maison que vous habitez?

L'accusé: Elle appartient à ma femme.

D. Le 22 mars, n'êtes-vous pas venu à Lyon? — R. Oui, avec ma femme et mes enfants.

D. Que veniez-vous faire? — R. Je venais voir mon beau-frère.

D. Avant votre départ, n'êtes-vous pas descendu dans votre cave? — R. Oui, peut-être une heure avant je suis descendu pour chercher des pommes de terre.

D. Avez-vous laissé la clef à la porte? — R. Oui, je la laisse presque

toujours; comme il n'y a que du bois et des pommes de terre, on ne retire presque jamais la clef.

D. Vous savez que, le lendemain de votre absence, le feu a pris dans la cave. On y a trouvé tous les préparatifs d'un incendie. On avait allumé un cierge, qui a été trouvé à moitié consumé, et qui était disposé de telle manière, qu'il ne pouvait communiquer le feu que fort long-temps après avoir été allumé. Eh bien! il n'y a que vous, propriétaire, qui ayez pu faire ces préparatifs. — R. Je suis tout-à-fait étranger à ce crime; je n'y avais aucun intérêt.

D. Il paraît que vous êtes assuré pour une somme supérieure à la valeur réelle de la maison? — R. Non, et même mon mobilier est bien supérieur à la valeur portée dans la police.

D. Quelle est la valeur de la maison d'après la police? — R. Elle est assurée pour 6,000 fr.; elle a été estimée 5,500 fr.

D. N'y a-t-il pas eu déjà chez vous un incendie en 1842? — R. Oui.

D. Vous reconnaissez bien que cette tentative d'incendie ne peut être attribuée qu'à la malveillance? — R. Oui.

D. Avez-vous soupçonné quelqu'un? — R. Non.

D. Avez-vous des ennemis? — R. Je ne crois pas.

D. Peu de jours avant l'incendie, vous avez acheté les fagots que l'on a trouvés dans votre cave? — R. Oui, je les ai achetés d'un nommé Brun.

D. Avant votre départ pour Lyon, en descendant dans la cour, vous n'avez remarqué aucun préparatif d'incendie? — R. Non.

On a ensuite entendu plusieurs témoins dont les dépositions n'ont jeté aucun jour sur cette affaire; il n'a point été établi que la valeur de l'immeuble fût réellement supérieure au prix du mobilier. Ainsi, ce crime n'avait dès lors aucun intérêt pour l'accusé; c'est le système qu'a développé M^e Vachon dans une chaleureuse plaidoirie.

Déclaré non coupable, Lestrat a été acquitté.

Chronique.

L'abondance des matières nous force d'ajourner la fin du rapport sur les chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon; elle paraîtra dans le numéro de demain.

— On nous adresse la lettre suivante:

« Monsieur,

» Veuillez avoir l'obligeance d'insérer dans vos colonnes les quelques lignes suivantes.

» Est-il vrai que M. Fleury ait proposé aux artistes du Grand-Théâtre d'exploiter eux-mêmes notre première scène jusqu'au mois de septembre, époque à laquelle il reprendrait la direction de ce théâtre?

» Si cette proposition a été faite par M. Fleury et acceptée par les artistes en société, n'importe à quelle condition, l'autorité municipale peut-elle tolérer un pareil marché?

» M. Fleury peut-il ainsi abandonner la direction d'un de nos théâtres? Est-ce à ces conditions qu'il a obtenu son privilège?

» En provoquant une réponse à ces questions, vous nous obligez, Monsieur.

» Agréer, etc. »

— Une ordonnance insérée au *Moniteur* du 8 juin autorise la caisse d'épargne établie à Givors (Rhône).

— Les prétendus miracles du curé d'Ars ont donné lieu à une industrie qui amenait avant-hier le sieur Ferdinand Buffet devant le tribunal correctionnel de notre ville. Cet individu était prévenu d'avoir distribué sans autorisation, sur la voie publique, l'imprimé suivant:

AVIS IMPORTANT.

« Depuis bien des années on nous parle des miracles qui se passent loin de nous, auxquels nous ne croyons pas; mais aujourd'hui la vérité vient de nous convaincre des miracles les plus frappants dans la personne de M. Vianet (Jean-Baptiste), curé à Ars, département de l'Ain. On peut citer des milliers de personnes guéries subitement, et grand nombre de pêcheurs convertis, après avoir imploré les prières du vénérable pasteur, vrai ministre de Jésus-Christ. Nous publions son portrait sans luxe, et nous n'avons fait, ici, que reproduire les traits les plus ressemblants. Ce portrait est le seul signé de sa propre main. Nous savons que lorsque N. S. Jésus-Christ était sur la terre, tous ceux qui avaient la foi et qui touchaient ses vêtements étaient guéris de toutes les maladies imaginables; aujourd'hui, le vrai ministre de Jésus-Christ est tout rempli de pouvoir en marchant sur les traces que Jésus-Christ a montrées à ses apôtres. Ainsi, nous devons conserver ce portrait comme un trésor précieux dans toutes les familles. Un commis de la société passera pour vous présenter ledit portrait.

» Nous avons l'honneur de vous saluer. F. B. S. et Comp.

» La prix est très-minime: 1 fr. 10 cent. encadré, 50 cent. la gravure. »

Le commissaire de police a porté atteinte, ces jours derniers, à la sainte mission de Buffet, et a dressé procès-verbal au moment où celui-ci distribuait, rue Bourbon, son *avis important*.

Le tribunal, sur la plaidoirie de M^e Faye, l'a renvoyé de la plainte, attendu qu'il avait distribué ses imprimés à domicile et non sur la voie publique.

— Un imprimeur de notre ville, M. Marle, était traduit hier en police correctionnelle par M. l'abbé Lacordaire pour avoir publié, sans son autorisation, ses conférences de Grenoble et de Lyon. Le tribunal, après avoir entendu M^e Lapeyrière pour le révérend père et M^e Pezzani pour M. Marle, a rendu un jugement par lequel il a ordonné la destruction de tous les exemplaires, et il a, en outre, ordonné l'insertion du jugement dans deux journaux de Paris et de Lyon, au choix du plaignant et aux frais du défendeur. Nous donnerons demain les débats de ce procès, qui soulève une question intéressante de propriété littéraire.

— On annonce l'arrestation des voleurs de l'église d'Ainay au moment où ils s'embarquaient avec des malles sur un des bateaux à vapeur de Lyon à Chalon; on aurait retrouvé dans ces malles tous les objets volés et dans leur intégrité primitive.

— Dimanche dernier, les jeunes gens de la commune de Curis (Rhône), récemment ensanglantée par les cinq assassinats de Brouil lard dit Lévéque, ont donné une preuve bien éclatante de la profonde douleur que ce cruel événement avait causée dans le pays. Tous, et spontanément, ont refusé de se mettre à la tête des réjouissances que la fête de saint Claude, patron de la paroisse, y ramène périodiquement à pareille époque.

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

On reçoit par la voie de Francfort des nouvelles de Constantinople du 21 mai.

Les nouvelles du Liban étaient de jour en jour plus déplorables. Les consuls résidant à Beyrouth ont adressé une note collective au gouverneur Vedjihi-Pacha.

Les représentants des cinq puissances à Constantinople ont à leur tour présenté une note à la Porte sur les mêmes événements.

On blâme généralement le capitain pacha qui a quitté la Syrie avec sa flotte au milieu de circonstances si graves et lorsque sa présence pouvait être si nécessaire.

Le gérant responsable, B. MURAT.

CHEMIN DE FER

DE CHARLEROY A ERQUELINNES,

FRONTIÈRE DE FRANCE, PRÈS MAUBEUGE,

Faisant partie du réseau général des Chemins de fer de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne, et se reliant au réseau français par les lignes de Maubeuge à Saint-Quentin, et de Saint-Quentin à Creil et Paris.

CONCESSION DE 90 ANS. — ARRÊTÉ ROYAL DU 28 MAI 1845.

CAPITAL SOCIAL : 13,000,000 de francs, divisé en 26,000 Actions de 500 francs chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. J. CORDIER, député du Jura, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées;
DE HAUSSEY, sénateur;
TERCELIN-SIGART, banquier à Mons;
G. LEHON, ingénieur civil à Marchiennes-au-Pont;

MM. le marquis DE DION, propriétaire;
MUSLAS, propriétaire;
DELVIGNE DU ROIZEL, manufacturier, propriétaire à Saint-Quentin;
NEVILLE, ingénieur civil à Paris;

MM. KYSAEUS JUNIOR, banquier à Paris;
DE BEAUPUY, propriétaire;
Sir JOSUA WALMESLEY, directeur des chemins de fer de Birkenhead et Chester à Liverpool;
WILLIAM JACKSON, esq., président des che-

mins de fer de Birkenhead et Chester à Liverpool;
MM. CH. GRAHAM, esq., de la maison Ch. Graham et C^e de Londres, administrateurs de la Nouvelle-Montagne.

Banquiers de la Société : A Mons, MM. Tercelin-Sigart; à Londres, MM. Smith Payn et C^e; à Liverpool, la Banque de Liverpool; à Paris, MM. Kysaeus-Junior et C^e.

NOTA. — Une partie des actions est destinée à être répartie proportionnellement en faveur des actionnaires du Chemin de fer de Creil à Saint-Quentin (Comp^e CORDIER) qui appuieront leur demande de la présentation de leurs titres, lesquels, après avoir été estampillés, leur seront immédiatement rendus. (2871)

La Souscription est ouverte à Lyon chez MM. J. V. GARCIN, NOALLY et COTE, banquiers, rue Mulet, 12, ET SERA CLOSE LE 14 COURANT.

CHEMIN DE FER

DE SAINT-QUENTIN A MAUBEUGE,

FRONTIÈRE DE BELGIQUE.

CAPITAL : Trente millions de francs, divisé en soixante mille Actions de cinq cents francs chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. J. CORDIER, député, président, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées en retraite, inspecteur-général des travaux;
DE HAUSSEY, sénateur;
TERCELIN-SIGART, banquier à Mons;

MM. G. LEHON, ingénieur civil à Marchiennes-au-Pont;
le marquis DE DION, propriétaire;
MUSLAS, propriétaire;
DELVIGNE DU ROIZEL, manufacturier, propriétaire à Saint-Quentin;

MM. HENRY NEVILLE, ingénieur civil à Paris, ingénieur directeur-général des travaux;
KYSAEUS JUNIOR, banquier;
DE BEAUPUY, propriétaire;
Sir JOSUA WALMESLEY, directeur des che-

mins de fer de Birkenhead et Chester à Liverpool;
WILLIAM JACKSON, esq., président des chemins de fer de Birkenhead et Chester à Liverpool;
CH. GRAHAM, esq., chef de la maison Ch. Graham et C^e de Londres. (2871 bis)

BANQUIERS : A Mons, MM. Tercelin-Sigart. — A Londres, MM. Smith Payn et C^e. — A Liverpool, la Banque de Liverpool. — A Paris, MM. Kysaeus-Junior et C^e.

La Souscription est ouverte à Lyon chez MM. J. V. GARCIN, NOALLY et COTE, banquiers, rue Mulet, 12, ET SERA CLOSE LE 14 COURANT.

VENTE FORCÉE.

Le samedi quatorze juin 1845, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, près le cours Morand, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en tables, glaces, comptoir, chaises, commode, pendule, serviettes, nappes, fourneau-potager, vaisselle, ustensiles de cuisine, bouteilles vides et pleines de vin ordinaire, etc. (3633)

Etude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.
A VENDRE A L'AMIABLE ET AUX ENCHÈRES,
En l'étude et par le ministère de M^e Gallay, notaire, le lundi 30 juin 1845, à dix heures du matin,

DEUX MAISONS,

vastes écuries, hangars et terrains propres à recevoir des constructions.

Le tout est situé en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, rue Cavenne et rue de Chabrol, et appartient au sieur Tiver, marchand de chevaux, susdite rue Cavenne.

Ces immeubles seront vendus en quatre lots, avec enchères générales sur les deux premiers lots réunis et sur les deux derniers lots aussi réunis.

Le premier lot comprend la maison d'habitation située rue Cavenne, ayant rez-de-chaussée, premier étage et greniers, et une petite cour au levant sur le derrière.

Mise à prix 7,000 fr.

Le deuxième lot se compose de vastes écuries, hangars et terrain à bâtir susdite rue Cavenne, joignant la maison ci-devant désignée.

Mise à prix 11,000 fr.

Le troisième lot comprend l'autre maison d'habitation, ayant caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers et une cour close de murs, située à l'angle de la rue Croix-Jourdan et de la rue Dumoulin.

Mise à prix 8,000 fr.

Le quatrième lot se compose d'un petit bâtiment ayant la forme d'un pavillon et d'un terrain propre à recevoir des constructions, actuellement en jardin, situés rue Chabrol.

Mise à prix 5,000 fr.

Ils sont, au surplus, plus amplement désignés dans le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente.

S'adresser, pour prendre connaissance dudit cahier des charges, audit M^e Gallay, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication, et pour visiter les immeubles à vendre, au sieur Tiver, sur les lieux. (9638)

A VENDRE,

Pour cause de mort et de maladie survenue.

Un Atelier de fondeur et de tourneur en cuivre sur robinets et autres pièces de mécanique, bien achalandé, situé rue Vaubecour, n^o 11.

S'y adresser.

(2064)

Etude de M^e Lions, notaire à Condrieu.

A VENDRE.

UNE TRÈS - BELLE PROPRIÉTÉ,

Située à Condrieu (Rhône).

Elle se compose de :

1^o Une superbe maison d'habitation avec cour, bâtiments d'exploitation, terrasse sur le Rhône de 50 mètres de long, un grand clos bien planté, en bon état de culture, avec pavillon, bassin, salles d'ombrage, le tout d'un seul tenant contenant 2 hectares 60 ares, placé entre le Rhône et la route royale n^o 86, qui joint immédiatement le clos sur une longueur de 250 mètres. La maison, quoique jouissant des avantages de la proximité du Rhône, n'a rien souffert des inondations de 1840; la plus grande élévation du fleuve n'a pas atteint le sol.

2^o Un tènement de vigne en bon état, appelé les Trois-Croix, clos de murs en grande partie, avec petit bâtiment d'exploitation, contenant 1 hectare 36 ares.

S'adresser, à Condrieu, à M^e Lions, notaire, et à Lyon, à M. Louis Chaize, en l'étude de M^e Gallay, notaire, port Saint-Clair, 25. (5768)

A VENDRE.

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

A LA CAMPAGNE.

S'adresser chez M. Comor, rue du Péral, 30. (2065)

A vendre pour cause de décès.

Un fonds de ferronnerie et de quincaillerie dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Simon, fondeur, rue Confort, n. 23, au 2^e. (2067)

A VENDRE

JOLIE PETITE CAMPAGNE

de produit et d'agrément, TOUTE MEUBLÉE.

Elle est située à Saint-Romain au-Mont-d'Or, dans une belle position, et de la contenance de 90 ares environ. — Prix : 12,000 fr.

S'adresser à M. Béraud, marchand de faïence, rue du Bœuf, 15. (2069)

A céder pour 8,000 f.

L'EXPLOITATION D'UN FONDS DE COMMERCE qui possède un grand détail, et qui rend, ainsi qu'il en sera garanti, 5,000 fr. de bénéfice chaque année.

S'adresser franco à M. X. Z., poste restante, à Châlon-sur-Saône. (2070)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topette de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux,
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux,
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux,
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbotat, rue Mulet, 2.

A VENDRE.

ANCIEN FONDS D'ÉPICERIE.

(2033)

A VENDRE D'OCCASION.

Bonne Calèche garnie de tous les accessoires nécessaires pour voyager en poste. — Prix : 500 fr.

S'adresser à l'hôtel de Provence. (2056)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

GRAND APPARTEMENT, parfaitement agencé et fraîchement décoré, composé de sept pièces et dépendances, au 1^{er}, cours Bourbon, 10, aux Brotteaux. (2045)

AVIS.

M. Smith continue de perfectionner comme par le passé les machines et chaudières à vapeur de toutes dimensions, machines à brasser, roues hydrauliques, moulins à farine et à huile, transmissions de mouvements, presses hydrauliques, machines à raboter, à parer et à percer, perfectionnées.

Les ateliers sont rue Roquette, n^o 5, à Vaise-lez-Lyon. (5054)

Etablissement Thermal

D'ALLEVARD

(Isère).

EAUX MINÉRALES SULFUREUSES.

Ouverture de l'établissement le 1^{er} juin 1845.

L'emploi de ces eaux est principalement recommandé pour la guérison des rhumatismes, des névralgies et des gastralgies, des catarrhes anciens, de la leucorrhée, des scrofules, des maladies syphilitiques anciennes, ainsi que des dartres et de toutes les maladies de la peau.

Cet établissement est situé à quatre heures de Grenoble, dans la vallée d'Allevard, renommée par beauté de ses sites.

L'établissement, par sa position au centre du bourg d'Allevard, qui forme une population agglomérée de plus de 2,000 âmes, offre aux étrangers toutes les ressources et les commodités désirables.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Récour frères, propriétaires à Allevard. (2068)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

ADJUDICATION

PAVÉ DE LA VILLE.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse,

Donnons avis :

Qu'il sera procédé par nous, le mercredi 25 juin, à midi, dans une des salles de la mairie de cette ville, à l'adjudication, sur soumissions, de l'entreprise des travaux d'entretien du pavé des rues et places de la ville pour trois années à dater du 1^{er} juillet prochain.

Les entrepreneurs qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures après midi, du cahier des charges de l'entreprise.

Fait à la mairie, le 16 mai 1845,

L'adjoint remplissant par délégation les fonctions de maire de la ville de la Croix-Rousse, CLAPISSON. (2869)

AVIS.

Il a été perdu dans la salle du Cercle Musical, dans la soirée du 21 avril, une tabatière forme de coffre, imitation de platine. Le dessin du couvercle représente l'enlèvement de Mathilde par Malek-Adhel.

Récompense à celui qui la rapportera à l'hôtel de Provence et des Ambassadeurs. (2058)

GAZ DE VOIRON.

Les actionnaires du Gaz de Voiron sont prévenus que le 3^e versement est exigible depuis le 1^{er} juin à la caisse de veuve Morin-Pons et Morin, banquiers. (2066)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur sirop, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend leur boîte, calmela toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POTCHET, Saône, confiseur, Grande-Rue, 36; Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, 1. (7815)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS, Rue Poulaille, 19.